



**RÈGLEMENT NUMÉRO 263 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE
LA VILLE DE SUTTON »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de DEUX MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE QUARANTE CINQ DOLLARS (2 042 045 \$), soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE DOLLARS (570 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 3 août 2015, sous la résolution numéro 2015-08-352;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$).

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$) du surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^c Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion : **3 août 2015**
Adoption : **8 septembre 2015**
Entrée en vigueur : **16 septembre 2015**